



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-051-2021-06

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2021-06-22-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/70 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de soins

IDF-2021-05-27-00006 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/63 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 7

IDF-2021-05-27-00007 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/64 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2021-06-22-00001 - ARRÊTE N° ARS DOS/2021 / 2718 Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2021-2022 dans la subdivision Île-de-France (3 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-06-21-00009 - ARRÊTE N° DOS-2021/1735 portant transfert des locaux de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92 (2 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-22-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/70 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/70

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 3 novembre 1966 portant octroi de la licence n° 93#002189 à l'officine de pharmacie sise 8 rue Eugène Varlin à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100) ;
- VU** la demande enregistrée le 9 mars 2021, présentée par Monsieur Ariel MASLIAH, représentant de la SELAS PHARMACIE CAP HORN SANTE et pharmacien, en vue de transférer l'officine dont il est titulaire sise 8 rue Eugène Varlin vers le 55 rue Gaston Lauriau, Immeuble « Grand Cosmos », au sein de la commune de MONTREUIL (93100) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 29 mars 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 11 juin 2021 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 avril 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à moins de 200 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par la rue de Rosny, à l'Est par la rue Galilée et le cimetière communal, au Sud par la rue Rapatel et l'avenue Jean Moulin (Route Départementale 37) et à l'Ouest par la rue de Stalingrad ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Ariel MASLIAH, représentant de la SELAS PHARMACIE CAP HORN SANTE et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 8 rue Eugène Varlin vers le 55 rue Gaston Lauriau, Immeuble « Grand Cosmos », au sein de la même commune de MONTREUIL (93100).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 93#002549 est octroyée à l'officine sise 55 rue Gaston Lauriau, Immeuble « Grand Cosmos » à MONTREUIL (93100).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n° 93#002189 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2021.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-27-00006

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/63 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/63

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 6 novembre 1943 portant octroi de la licence n°94#001776 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 5 avenue du 11 novembre à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) anciennement LA VERENNE SAINT-HILAIRE ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-111 en date du 28 octobre 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 125 boulevard de Champigny à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) et octroyant la licence n°94#002341 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** Le courrier en date du 12 avril 2021 par lequel Madame Isabelle NATARIO, pharmacien titulaire et représentante de la SELARL NATASCHA PHARMA, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 125 boulevard de Champigny à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) suite à transfert et restitue la licence n°94#001776 ;
- CONSIDERANT** que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 28 octobre 2020 susvisé, sise 125 boulevard de Champigny à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) et exploitée sous la licence n°94#002341, est effectivement ouverte au public à compter du 10 mai 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002341 entraîne la caducité de la licence n°94#001776 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 10 mai 2021, la caducité de la licence n°94#001776, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002341, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 125 boulevard de Champigny à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-27-00007

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/64 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/64

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 1943 portant octroi de la licence n°78#000101 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 139 boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE (78200) anciennement MANTES-GASSICOURT, 69 avenue Jean Jaurès ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 20 février 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de de la commune de MANTES-LA-JOLIE (78200) ;
- VU** le courrier en date du 3 mai 2021 par lequel Madame Christine RAISON déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 139 boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE (78200) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 3 mai 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 3 mai 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christine RAISON sise 139 boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE (78200) est constatée.

La licence n°78#000101 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, 27 mai 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-22-00001

ARRÊTE N° ARS DOS/2021 / 2718 Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2021-2022 dans la subdivision Île-de-France

ARRÊTE N° ARS – DOS/2021 / 2718

Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2021-2022 dans la subdivision Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS0826076A du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1108890A du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETSH1221561A du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;

VU l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifié fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;

VU l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de

ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: SSAH1935171A du 15 janvier 2020 relatif à la liste des spécialités pour lesquelles le docteur junior peut être autorisé à participer, à sa demande, au service des gardes et astreintes médicales pris en application de l'article R. 6153-1-5 du code de la santé ;

VU l'arrêté n° NOR: SSAH1935170A du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n° NOR : SSAH2021121A du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS/2021-362 du 19 janvier 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU les avis émis par la commission de subdivision, réunie en vue de l'agrément pour les spécialités chirurgicales le 5 mai 2021, pour la psychiatrie, la médecine du travail, la santé publique et la médecine générale le 7 mai 2021 et pour les spécialités médicales le 10 mai 2021 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de pharmacie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 4 mai 2021 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de biologie médicale, réunie en formation en vue de l'agrément, le 6 mai 2021 ;

VU l'avis émis par la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques réunie le 27 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des terrains de stage d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle et au titre de l'ancien régime, pour l'année universitaire 2021-2022 est fixée par diplôme d'études spécialisées, diplôme d'études spécialisées complémentaires et filière, en annexe I du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>.

Article 2 : La liste des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2021-2022 est fixée par diplôme d'études spécialisées en annexe II du présent arrêté, publiée sur le site internet de

l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>

Article 3 : Il est précisé dans les annexes I et II du présent arrêté si les agréments sont délivrés pour l'accueil des étudiants du troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques, issus des épreuves classantes nationales ou concours organisés avant 2017, pour l'accueil d'internes en phase socle, pour l'accueil d'internes en phase d'approfondissement ou pour l'accueil de docteurs juniors en phase de consolidation.

Les agréments délivrés au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement et de la phase de consolidation par spécialité sont délivrés à titre principal.

Les terrains de stage agréés à titre principal au titre d'une spécialité appartenant à une discipline constituée de plusieurs spécialités sont agréés à titre complémentaire pour l'ensemble des autres spécialités composant la discipline.

Article 4 : Un agrément est délivré à titre complémentaire pour la phase socle pour le DES de gynécologie médicale à des terrains de stage agréés à titre principal pour le DES de gynécologie obstétrique. Ces terrains de stage sont listés dans la partie « DES de gynécologie médicale » en annexe I.

Article 5 : La liste des terrains de stage d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2021-2022 est fixée par formation spécialisée transversale en annexe III du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-21-00009

ARRÊTE N° DOS-2021/1735 portant transfert des
locaux de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/1735

portant transfert des locaux de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92

(92700 Colombes)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2000 portant agrément, sous le n°92 00 003 de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92 sise 45 rue Lehot à Asnières (92600) dont le président est Monsieur Saïd LACENE ;

VU l'arrêté N° DOS-2019/618 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 avril 2019 portant transfert des locaux de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92 du 45 rue Lehot à Asnières (92600) au 112-114 rue Denis Papin à Colombes (92700);

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mises en service, du véhicule de catégorie C type A immatriculé FL-340-LE délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 22 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS SARL EURO AMBULANCES 92 est autorisée à transférer ses locaux du 112-114 rue Denis Papin à Colombes (92700) au 59 rue Colbert à Colombes (92700) à la date du présent arrêté.

Le local d'accueil de la patientèle sera situé au 59 rue Colbert à Colombes (92700), le garage, les places de stationnement et le local de désinfection seront situés au 45 boulevard des Provinces Françaises à Nanterre (92000).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 21 juin 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE